

Arrondissement de Metz



Commune
de
Solgne

ARRETE – 2023/24 du 8 août 2023

Portant interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de SOLGNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R411-24 du code de la Route,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu le Code Pénal,

Vu la dangerosité occasionnée par les stationnements illicites au droit de la rue de la Versée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules à moteur est interdit le long des bandes jaunes sur la droite de la rue de la Versée depuis la rue des 7 Pommiers.

Article 2 : La gendarmerie, les adjoints et les membres du Conseil Municipal sont chargés de faire exécuter le présent arrêté.

Fait à Solgne, le 8 août 2023

Jean STAMM,

Maire de Solgne

